

TARIFS DES COTISATIONS SAISON SPORTIVE 2022–2023

Licences

La licence annuelle permet d'exercer les sports d'aviron à l'anglaise et à la Veneta pendant toute la saison sportive (de septembre à juin). Elle couvre les séances encadrées, les activités proposées par le Club y compris les compétitions.

Son coût inclut la licence Fédération Française d'Aviron et l'assurance obligatoire associée. Cette assurance peut être renforcée en souscrivant l'assurance complémentaire I.A. Sport+ auprès de la MAIF via la FFAviron (au prix de 11,34 € pour la saison 2021-22) tarif 2023 à venir.

Les licences trimestrielle et fin de saison sont essentiellement destinées à permettre la "Découverte" de l'aviron sur une période représentative.

Caution de participation à la gestion du club

Chaque adhérent verse à l'inscription par chèque séparé une caution de participation de 40€. Ce chèque sera encaissé en fin de saison si l'adhérent n'a pas participé aux travaux proposés pour la gestion du club (par exemple séance bricolage, ...) à hauteur d'au moins 6h sur l'année.

Maillot du Club

La 1^{ère} adhésion au club implique l'achat obligatoire d'un maillot (tee shirt technique) aux couleurs du club facturé au prix coutant de 17 €.

Nota

Le paiement est possible en 2 ou 3 chèques débités en septembre, octobre et novembre.

Les chèques Vacances et Pass Culture Sport sont acceptés. En cas de refus de ces titres par l'émetteur, l'adhérent s'engage à verser le montant du titre refusé par chèque.

Le paiement de la cotisation annuelle est acquis au Club, y compris en cas d'arrêt d'activité en cours d'année.

75/154

Licence annuelle	
Adulte plein tarif	229 €
Tarif réduit (<21 ans, étudiant, demandeur d'emploi)	138 €
Tarifs familiaux :	
Couple	421 €
Adulte + 1 enfant	330 €
Adulte + 2 enfants	420 €
Couple + 1 enfant	485 €
Couple + 2 enfants	536 €
2 enfants d'une même famille	231 €
3 enfants d'une même famille	320 €
Licence fin de saison (à partir d'Avril)	
Licence avril-mai-juin adulte plein tarif	134 €
Licence avril-mai-juin tarif réduit (Jeune...)	87 €
Licence mai-juin adulte plein tarif	98 €
Licence mai-juin tarif réduit (Jeune...)	76 €
Licence Juin tarif unique	47 €
Coupon Découverte (à la séance)	15 €
Caution de participation annuelle (obligatoire)	
Caution de participation à la gestion du Club Par chèque encaissé en fin de saison si l'adhérent n'a pas participé aux travaux liés à la gestion du club (> 6h)	40 €
Séances de renfort musculaire encadrées (optionnelles)	
Tarif pour les séances du jeudi soir (1/3 encadrées)	30 €
Maillot du club (obligatoire pour la 1^{ère} adhésion)	
Tarif au cout réel	17 €
<i>Licence encadrement/Bureau (licences 75€ + don 154€)</i>	229 €



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2021/2022

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.
Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
 - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
 - les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I.A. Sport +¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I.A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire I.A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

¹ - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

² - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

Adresse : Rowing Club Sucé Sur Erdre – Base Nautique de la Papinière – 158 route de la Papinière – 44240 SUCÉ SUR ERDRE

E-mail : contact@aviron-suceen.fr - Site : http://www.aviron-suceen/ SIRET 452 783 640 00017 - Jeunesse et Sports : Exploitation 04402ET0066 - Agrément 44 S 1425